



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013,  
Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 122-2,  
[Vu la circulaire 2014-037 du 22 mars 2014](#),  
Vu l'arrêté rectoral du 26 juin 2017,  
Vu l'avis du comité technique académique réuni le 13 mars 2018,

Rectorat

Division de  
l'Organisation Scolaire

### ARRETE n° 2018-17 relatif aux dispositifs relais

**Article 1** : La liste des établissements scolaires publics accueillant un dispositif relais (classe ou atelier) dans l'académie à compter de l'année scolaire 2018-2019 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Albert Camus	Besançon
	CLG	Lou Blazer	Montbéliard
	CLG	Pierre Grenier	Pontarlier

	Type	Etablissement	Ville
DÉPARTEMENT DU JURA	CLG	de l'Arc	Dole
	CLG	Rouget de Lisle	Lons-le-Saunier
	CLG	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude

	Type	Etablissement	Ville	Evolution
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAONE	CLG	Albert Jacquard	Lure	Renforcement du dispositif
	CLG	Site « Rostand »	Luxeuil-les-Bains	Création d'un atelier relais

	Type	Etablissement	Ville
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	CLG	Simone Signoret	Belfort

**Article 2** : Les dispositifs relais suivants sont fermés à compter de la rentrée 2018



	Type	Etablissement	Ville
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAONE	CLG	Romé de L'Isle	Gray
	CLG	Gérôme	Vesoul

2/2 **Article 2** : Madame la secrétaire générale, madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 13 mars 2018

Le Recteur,  
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

En **bleu** : modification pour la rentrée